

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19 :

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation** pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
 - Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
 - Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
 - Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
 - Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.
- L'attestation nécessaire pour circuler sera disponible sur cette page ce mardi 17 mars.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.